

# > Circulaire du CPDP

n°11065  
Lundi 8 février 2016

## PRODUITS DESTINÉS À LA CARBURATION

### Carburants et usages autorisés

ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2016

➤ L'arrêté du 19 janvier 2016 relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes, publié au Journal officiel du 4 février 2016, abroge et remplace l'arrêté du 22 décembre 1978 ayant le même objet.

➤ **Liste des produits pouvant être vendus, mis en vente et utilisés pour la carburation**

La liste des carburants autorisés est fixée au tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2016.

Par rapport à celle figurant à l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 1978 modifié en dernier lieu par un arrêté du 27 décembre 2006<sup>1</sup>, notons :

**l'ajout :**

- du Carburant ED95 : carburant nouvellement autorisé ; arrêté relatif à ses caractéristiques techniques à paraître ;
- des Huiles lourdes ;
- du Gazole destiné à être utilisé sous condition d'emploi (gazole non routier) ;
- du Gaz naturel liquéfié à usage carburant ;

le **retrait** des produits suivants :

- Pétrole lampant ;
- Supercarburant plombé ;

les **modifications** concernant les produits suivants :

- Superéthanol :
  - nomenclature : Ex 22 07 20 au lieu de 38 24 90 99 précédemment ;
  - usage autorisé : suppression de l'adjectif « thermiques » ;
- Autres essences spéciales :
  - nomenclature : Ex 22 10 12 au lieu de 27 10 11 précédemment ;
- Supercarburants sans plomb :
  - nomenclature : Ex 27 10 12 au lieu de 27 10 11 précédemment ;
  - indice d'identification : 11, 11 bis et 11 ter au lieu de 11 et 11 bis précédemment ;

